

Conditions Générales de Vente des prestations réalisées par l'Association les Landes

ARTICLE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute offre ou commande relative à la vente de Prestations (ci-après les « Prestations ») par le vendeur (ci-après ASSOCIATION LES LANDES) à son Client (ci-après le « Client »). Les présentes CGV régissent les relations contractuelles entre l'ASSOCIATION LES LANDES domiciliée 1 rue des Menhirs à MONTENEUF (56380) et le Client. L'ASSOCIATION LES LANDES et le Client sont ci-après collectivement désignés par « les Parties ». L'acceptation de toute commande (ci-après la « Commande ») est expressément conditionnée par l'acceptation de l'Acheteur des présentes CGV même en l'absence de signature par le Client, sauf convention contraire écrite et signée par un représentant habilité du Vendeur.

L'ASSOCIATION LES LANDES propose notamment :

- Une prestation de location d'hébergement, de salle de restauration ainsi que de salles d'activités ;
- Une prestation d'accueil, avec ou sans restauration, en séjour ou à la journée, et d'activité auprès de groupe d'enfants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LOCATION ET EFFECTIF DES GROUPES

2.1. CONDITIONS DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES

Les espaces du Centre de l'ASSOCIATION LES LANDES proposés à la location sont :

- L'hébergement entier, bénéficiant d'une habilitation pour 69 couchages dont 48 couchages pour les enfants de moins de 6 ans, qui ne sont pas autorisés à utiliser les couchages supérieurs des lits superposés ;
- Un niveau d'hébergement, à savoir le rez-de-chaussée ou l'étage, bénéficiant d'une capacité de 37 couchages chacun ;
- Une salle de restauration (pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes) et les cuisines (dont la cuisine professionnelle dans le cadre d'une intervention d'un traiteur validé par l'ASSOCIATION LES LANDES préalablement) ;
- Des salles d'activités.

Le Client s'engage auprès de l'ASSOCIATION LES LANDES à ne pas dépasser le nombre de personnes autorisées à séjourner dans l'hébergement, à savoir 69 personnes pour l'hébergement entier et 37 personnes pour un niveau de l'hébergement, adultes et enfants compris.

Il est de la responsabilité du Client de ne pas installer les enfants de moins de 6 ans dans les couchages supérieurs des lits superposés.

Le Client n'est pas autorisé à ajouter des couchages supplémentaires.

La disposition du mobilier mis à disposition ne peut être modifiée.

Les animaux ne sont pas acceptés.

Il est formellement interdit de fumer dans les bâtiments. Si le Client a installé des espaces fumeurs à l'extérieur avec des cendriers, il est tenu de les vider et les jeter (en respectant les consignes de tri) lors de son départ.

Dans un souci de respect du voisinage du Centre de l'ASSOCIATION LES LANDES, le Client s'engage à éviter toute forme de nuisances sonores.

Le Client s'engage à rendre les espaces intérieurs et extérieurs loués et le matériel mis à disposition en parfait état de marche et de propreté.

Le Centre de l'ASSOCIATION LES LANDES est placé sur une Réserve Naturelle Régionale, il est interdit d'y faire du feu.

L'utilisation d'un barbecue est cependant autorisée. Il pourra être compris dans la location, si l'ASSOCIATION LES LANDES est en mesure d'en fournir un. Le Client s'engage à rendre le matériel propre et en bon état de fonctionnement. Le Client peut apporter son propre barbecue. Il devra être sur pied, pour ne pas toucher le sol, et être dans un bon état de fonctionnement (pas rouillé, ni troué), pour ne risquer aucune propagation de feu. L'espace extérieur doit également être restitué propre par le Client.

Un chèque de caution de 450 euros sera transmis par le Client à l'ASSOCIATION LES LANDES au plus tard au jour de la remise des clés. Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué au client ou détruit après la prestation. Ce chèque servira à couvrir les éventuels dégâts occasionnés par le Client ou les vols intervenus durant son séjour. Si ces dégâts nécessitent des réparations dont le montant est supérieur à 450 euros, le Client en supportera la différence.

Concernant la partie hébergement, le Client devra s'assurer d'avoir trié le linge mis à disposition dans le cadre de la location dans les bacs prévus à cet effet et indiqués par l'ASSOCIATION LES LANDES.

En cas de non-respect de ces conditions, relatives à la propreté et au rangement, un montant de 150 euros sera retenu sur la caution.

Le Client s'engage à suivre les consignes de tri des déchets, indiquées par l'ASSOCIATION LES LANDES. En cas de non-respect flagrant de ces dernières par le Client, un montant de 50 euros sera retenu sur la caution.

Le Client doit fournir à l'ASSOCIATION LES LANDES, au plus tard au jour de la remise des clés, une attestation d'assurance Responsabilité Civile à son nom et en cours de validité.

L'ASSOCIATION LES LANDES décline toute responsabilité en cas de vol.

2.2. PRESTATION D'ACCUEIL AUPRES DE GROUPE D'ENFANTS : EFFECTIF DES GROUPES

Les prestations relatives à l'accueil de groupe d'enfants sont effectuées pour un nombre déterminé de participants.

L'effectif du groupe (élèves et accompagnateurs) ne pourra pas dépasser les capacités d'accueil prévues pour la prestation.

L'ASSOCIATION LES LANDES se réserve le droit de refuser les personnes supplémentaires et rompre le contrat de prestation.

Dans ce dernier cas, le non-respect de l'effectif prévu sera considéré comme une annulation au sens de l'article 6.1.2 des

présentes et le prix total de la prestation restera acquis à l'ASSOCIATION LES LANDES.

ARTICLE 3 : DEVIS ET RESERVATION

La réservation s'effectue préalablement par téléphone au numéro suivant : 02.97.93.26.74 ou par mail à l'adresse suivante contact@leslandes.bzh :

Un devis est ensuite établi par l'ASSOCIATION LES LANDES et adressé au Client par courriel ou par voie postale selon le choix indiqué par le Client.

Le devis établi par l'ASSOCIATION LES LANDES précise :

- La ou les date(s) et la nature de la prestation ;
- Le coût de la prestation en TTC ;
- Le pourcentage d'une éventuelle remise ;
- Les éventuelles options qui pourront être confirmées ou non après la signature du devis ;
- Sa durée de validité ;
- Dans le cadre d'une prestation d'hébergement, le montant de la Taxe de séjour, calculée en fonction de la législation en vigueur.

La réservation devient définitive à la réception du devis daté, signé et annoté de la mention « bon pour accord », ainsi que des arrhes, correspondant à 30 % du total TTC indiqué sur le devis.

Pour les établissements publics, un bon de commande administratif peut remplacer le versement des arrhes.

L'émission de ce dernier implique l'adhésion pleine et entière sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

En cas de non-réception du devis signé et des arrhes dans le délai de validité précisé sur le devis, le devis est caduc et l'ASSOCIATION LES LANDES se réserve le droit de ne pas assurer la prestation.

ARTICLE 4 : TARIF

L'ASSOCIATION LES LANDES est une association loi 1901, non assujettie à la TVA, selon l'article 239B du Code Général des Impôts. Les prix et prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la signature du devis. Ils sont libellés en euros.

L'ASSOCIATION LES LANDES s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de la signature du devis, excepté pour la facturation de la Taxe de séjour, qui devra correspondre au mode de calcul en vigueur à la date de la prestation.

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation. Toute prestation supplémentaire réalisée à la demande du client sera ajoutée à la facture.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU PRIX

Les conditions et modalités de paiement des factures de l'ASSOCIATION LES LANDES sont celles figurant sur le devis.

Le solde, correspondant au montant total des prestations, déduction faite des arrhes à verser à la signature du devis en application de l'article 3 des présentes, devra être versé par le Client dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.

En cas de défaut de paiement à l'échéance d'une facture, la totalité des factures non échues devient immédiatement exigible après l'envoi d'une mise en demeure de payer sous huit jours par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour

frais de recouvrement.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DE LA RESERVATION ET CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation et modifications, de tout ou partie de la réservation initiale, doit être adressée par courriel à l'adresse suivante : contact@leslandes.bzh ou par courrier à l'adresse postale suivante : 1 rue des Menhirs à MONTENEUF (56380).

6.1. CONDITIONS DE MODIFICATIONS

6.1.1. CONDITIONS DE MODIFICATIONS DES EFFECTIFS

Le Client aura la possibilité de modifier les effectifs prévus, dans les conditions ci-après :

Jusqu'à 5 % de réduction des effectifs du groupe, il n'est pas facturé d'indemnité.

Au-delà de 5 % de réduction des effectifs du groupe, une indemnité sera due dans les conditions suivantes :

- De la date de la signature du devis (dont les modalités sont régies à l'article 3 des présentes,) jusqu'à 120 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 10 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée ;
- De 119 jours à 90 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 30 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée ;
- De 89 jours à 8 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 50 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée ;
- Moins de 8 jours avant la date de la prestation, une indemnité de 100 % du prix d'entrée de chaque personne annulée sera facturée.

Une telle indemnité ne s'appliquera pas en cas de remplacement des personnes annulées.

6.1.2 CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA LOCATION D'HERBERGEMENT

Dans le cas où le Client ne souhaite plus réserver l'hébergement entier mais seulement un niveau (rez-de-chaussée ou étage), l'ASSOCIATION LES LANDES retiendra un pourcentage de la différence entre le prix de la location de l'hébergement entier et celui de la location d'un niveau de la manière suivante :

- 10 % de la date de signature du devis jusqu'à 120 jours avant la date de la prestation ;
- 30 % de 119 à 90 jours avant la date de la prestation ;
- 50 % de 89 à 8 jours avant la date de la prestation ;
- 100 % moins de 8 jours avant la date de la prestation.

6.2. CONDITIONS D'ANNULATION

Sont considérés comme une annulation du fait du client : un changement de date du séjour, la diminution de la durée de séjour, un changement d'effectif au jour de l'entrée dans les lieux (tel que régie par l'article 2.2 des présentes), l'annulation pure et simple du séjour.

En cas d'annulation du fait du client, une indemnité d'annulation sera facturée selon le barème suivant :

- De la date de signature du devis jusqu'à 120 jours avant la date de la prestation : retenue des arrhes de 30 % ;
- De 119 jours à 90 jours avant la date de la prestation : retenue de 50 % du prix de la prestation initiale ;
- De 89 jours à 8 jours avant la date de la prestation : retenue de 75 % du prix initial de la prestation ;
- Moins de 8 jours avant la date de la prestation : retenue de la totalité du prix total de la prestation.

6.3 ANNULATION DU FAIT DE L'ASSOCIATION LES LANDES

En cas d'annulation du fait de l'ASSOCIATION LES LANDES entre la date de signature du devis et la date de la prestation, en dehors d'un cas de force majeure défini à l'article 7 des présentes, une autre date de prestation sera proposée au client. En cas de refus par le Client, l'ASSOCIATION LES LANDES sera tenue au remboursement des sommes versées par le Client uniquement.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La responsabilité de l'ASSOCIATION LES LANDES ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution de la prestation découle d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil, indépendant de la volonté de l'ASSOCIATION LES LANDES et qui échappe à son contrôle, tels que notamment : les catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, canicule, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, événements politiques majeurs (guerres, coups d'état, etc.), malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, interruptions de service EDF supérieures à deux jours, absence de longue durée (accident ou maladie), grèves, etc.

ARTICLE 8 : ARRIVEES / RETARD

8.1 CONCERNANT LES ACTIVITES

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le planning fourni par les animateurs.

En cas de retard, le client doit prévenir l'ASSOCIATION LES LANDES dès que possible au 02.97.93.26.74 ou 06.30.36.09.48.

En cas d'arrivée tardive, l'ASSOCIATION LES LANDES se réserve le droit de modifier le programme prévisionnel de visite indiqué dans le planning.

8.2 CONCERNANT LA LOCATION

En cas de retard lors de la prise des clés, le Client doit prévenir l'ASSOCIATION LES LANDES dès que possible au 02.97.93.26.74 ou 06.30.36.09.48.

ARTICLE 9 : ETAT DES LIEUX

L'ASSOCIATION LES LANDES s'engage à fournir des espaces propres, du mobilier en bon état et du matériel en bon état de fonctionnement. L'ASSOCIATION LES LANDES s'engage à fournir une liste des éventuels défauts de fonctionnement existants au moment de la location.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué par le Client. Tout défaut éventuel autre que ceux listés par l'ASSOCIATION LES LANDES devra être signalé par email dès la fin de la location. Si cette procédure n'est pas suivie, le client ne pourra pas faire de réclamation par la suite.

ARTICLE 10 : PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET CONTRE INDICATION MEDICALE

L'ASSOCIATION LES LANDES dispose d'une joëlette qu'elle peut mettre à disposition du Client pour les sorties extérieures.

En cas de contre-indication médicale, le Client devra en informer l'ASSOCIATION LES LANDES afin de permettre toute adaptation nécessaire.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE ET SECURITE

L'ASSOCIATION LES LANDES s'engage à fournir au Client une liste des équipements nécessaires, notamment vestimentaires. Il est à la charge du Client de diffuser cette liste aux parents des élèves, afin que ces derniers soient correctement équipés pour les sorties en extérieur. Les animateurs de l'association se réservent le droit de modifier le planning des animations si l'équipement des participants n'est pas adapté et présente un risque, et si le groupe se met

en danger, ne respecte pas les lieux, les biens et/ou les personnes.

La responsabilité de l'ASSOCIATION LES LANDES ne saurait être engagée en cas de modification du planning des activités justifiées par des raisons de sécurité ou des conditions météorologiques.

Les animateurs salariés ou prestataires, ainsi que le personnel de service de l'ASSOCIATION LES LANDES ne sont pas responsables de la surveillance, de la discipline et de l'encadrement des groupes. Les enfants doivent être encadrés, à tout moment (activités, récréations, repas, etc.), par les adultes responsables du groupe.

Chaque groupe d'enfants doit être encadré conformément à la législation en vigueur, en fonction de leur âge. Le Client s'engage à se conformer aux dispositions légales.

Le Client doit fournir à l'ASSOCIATION LES LANDES, avant la prestation, une attestation d'assurance multirisques, prouvant sa couverture à la date de la prestation.

ARTICLE 12 : AGREMENTS

Le Centre d'hébergement LES LANDES est habilité à recevoir des groupes de mineurs et d'adultes à partir des autorisations suivantes :

- Avis favorable de la commission de sécurité en date du 09/07/2019 pour le bâtiment administratif, et en date du 06/06/2017 pour le bâtiment d'hébergement ;
- Agrément Inspection Académique n° 56009 en date du 05/11/2004 ;
- Agrément Jeunesse et Sports n° 056-136-505 ;
- Autorisation DDASS-PMI du département du Morbihan le 23/05/2005.

La gestion et l'organisation de l'accueil sont la compétence de l'ASSOCIATION LES LANDES, association loi 1901, sise 1, rue des menhirs 56380 MONTENEUF.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application de la loi française.

Les tribunaux de VANNES seront compétents pour connaître de tout litige relatif aux présentes ou aux prestations proposées par l'ASSOCIATION LES LANDES